

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :	Nettoyant pour cartouches filtrantes
Numéro de fiche technique :	SDS052
Identifiant unique de la formule :	CF40-60J5-X005-T315

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie de produits	PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
-----------------------	---

Application de la substance / du mélange : Agent de nettoyage pour filtres de piscine

Utilisations déconseillées : Les procédés impliquant l'utilisation de chaleur extrême sont déconseillés contre

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte postale 8899
Ermitage,

Corsham ,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094 Courriel :
help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence	0800 043 0891 (Assistance technique) 24h/24
112 (Urgence) Langues parlées	Anglais

Les personnes souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons sont priées de contacter :

En Angleterre et au Pays de Galles : NHS 111 – composez le 111. En Écosse : NHS 24 – composez le 111.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Irritation cutanée . 2
Irritation oculaire . 2

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Chronique aquatique 3
néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP britannique.

	Pictogrammes de danger	GHS07
Mot(s)	signal(s)	Avertissement
	Mention(s) de danger	H315 Provoque une irritation cutanée.
		H319 Provoque une grave irritation des yeux.
		H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 suite..

Mises en garde P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Portez des gants de protection / des lunettes de protection / un masque protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau. pendant plusieurs minutes. Retirez vos lentilles de contact, le cas échéant, et C'est facile. Continuez à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin conseils/attention.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consultez un médecin conseils/attention.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet. vPvB : Sans objet.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Caractérisation chimique : Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des substances non dangereuses ajouts.

Composants dangereux

Substance	N° CAS	N° CE	Numéro EINECS	%W/W
Pyrophosphate tétrapotassique	7320-34-5		230-785-7	10-25%

Isopropanol	67-63-0		200-661-7	1-2,5%
Alkyle(C12-16) chlorure de diméthylbenzylammonium	68424-85-1		270-325-2	1-2,5%

Pyrophosphate tétrapotassique, irritant pour les yeux . 2, H319

Isopropanol Flam. Liq. 2, H225;
 Irritation oculaire . 2, H319;
 STOT SE 3, H336
 chlorure d'alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium
 Corr. de la peau 1B, H314;
 Aquatique Aigu 1, H400 (M=10);
 Chronique aquatique 1, H410 (M=1);
 Toxicité aiguë 4, H302

Informations Complémentaires : Pour le libellé des phrases de danger énumérées, reportez-vous à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours : Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. **Informations générales :** Après application, aérer la zone ; consulter un médecin en cas de symptômes.

inhalation: Après contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer. soigneusement.

Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les si nécessaire.

courante. Après le contact visuel : Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau Boire de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Rincez-vous la bouche puis buvez beaucoup d'eau. Ne vous faites pas vomir ; appelez immédiatement un médecin.

Après avoir avalé : en cas de vomissements spontanés, maintenez la tête plus basse que les hanches pour éviter l'aspiration.

Traiter les symptômes et apporter un soutien.

Information destinée au médecin : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.2 Symptômes les plus importants et effets, à la fois aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication de toute situation immédiate soins médicaux et traitements spéciaux nécessaires

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes. Eau à pleine puissance

Moyens d'extinction inadaptés :

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange :

En cas de chauffage ou d'incendie, des gaz toxiques sont produits. Portez une combinaison de protection intégrale.

5.3 Conseils aux pompiers :

Portez un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions personnelles, protection

**équipement et urgence
procédures :**

Assurez une ventilation adéquate
Portez un équipement de protection.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts ou tout autre endroit.

Cours d'eau à l'état pur.

6.3 Procédés et matériaux pour l'absorption avec un matériau liant liquide (sable, diatomite, **confinement et**

nettoyage : liants acides, liants universels, sciure de bois).

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur la protection personnelle
équipement.

Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Prévenir la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Assurez une bonne ventilation/évacuation d'air sur le lieu de travail.

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris Stockage

Aucune exigence particulière.

Exigences auxquelles doivent répondre les entrepôts et les conteneurs :

Empêcher toute infiltration dans le sol

Informations concernant le stockage dans un entrepôt commun :

Ne pas stocker avec des acides

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Protéger du gel.

À conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients bien fermés .

7.3 Classe de stockage :

12

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Informations complémentaires concernant la conception des installations techniques : Aucune donnée supplémentaire ; voir point 7. **Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :**

67-63-0 Isopropanol

WEL

Valeur à court terme : 1250 mg/m³, 500 ppm

Valeur à long terme : 999 mg/m³, 400 ppm

Informations complémentaires : Les listes en vigueur au moment de leur élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôles d'exposition
Équipement de protection individuelle :
protection générale et hygiène
mesures:

habituelles doivent être respectées.
chimiques.

Les mesures de précaution
lors de la manipulation de produits

Ne mangez ni ne buvez pendant que vous travaillez.

Prenez note des limites d'exposition au travail qui vous ont été assignées.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Lavez-vous les mains avant

les pauses et en fin de travail. Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

8.2 suite..

Protection des mains : gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le

choix du matériau des gants doit tenir compte des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la

dégradation. **Matière des gants :**

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de percée exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection oculaire Lunettes de protection hermétiques

Protection corporelle :

vêtements de travail de protection

Le choix des protections corporelles doit dépendre des propriétés du produit, de l'activité et de l'exposition potentielle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Apparence :

Formulaire: Fluide
Couleur : Clair
Odeur : Ressemble à

l'alcool

Seuil olfactif : Indéterminé.

Valeur du pH à 20 °C : 10

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Indéterminés

Point d'éclair: Sans objet.

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet.

Température de décomposition : Indéterminé.

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives : Ce produit ne présente aucun risque

Limites d'explosion : d'explosion.

Inférieur: Indéterminé.

Supérieur: Indéterminé.

Pression de vapeur : Indéterminé.

Densité à 20 °C : 1,09 g/cm³

Densité relative Indéterminé.
 Densité de vapeur Indéterminé.
 Taux d'évaporation Indéterminé.
 Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau : Entièrement miscible.
 Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.

Viscosité:

Dynamique: Indéterminé.

Cinématique: Indéterminé.

Teneur en solvant :

COV (EC) 1,10 %

9.2 **Autres informations :** REMARQUE : Les données physiques présentées ci-dessus sont typique
 Ces valeurs ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 **Réactivité** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2 **Stabilité chimique** Aucune décomposition thermique n'est observée si l'utilisation et le stockage sont effectués conformément aux spécifications.

10.3 **Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 **Conditions à éviter :** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5 **Matériaux incompatibles :** Acides forts.

10.6 **Produits de décomposition dangereux** : Composés phosphorés

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL50/CL50 pertinentes pour la classification :

Estimation de la toxicité aiguë (TE) par voie orale DL50 72 273 mg/kg

Effet irritant primaire :

Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques complémentaires :**Effets CMR (cancérogénicité , mutagénicité et toxicité pour la reproduction)**

Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition unique STOT : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée STOT : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques		
Toxicité		12.1
Toxicité aquatique :	Aucune autre information pertinente n'est disponible.	
Persistance et dégradabilité	La partie organique du produit est biodégradable.	12.2
Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne devrait pas se bioaccumuler.	12.3
Mobilité dans le sol	Aucune autre information pertinente n'est disponible.	12.4
Effets écotoxiques :		12.4
Remarque:	Nocif pour les poissons	
suite..		
Remarques générales :		
Classe de risque hydrique 1 (Réglementation allemande) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau		
Ne laissez pas le produit non dilué ou en grande quantité atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les réseaux d'égouts .		12,5
Nocif pour les organismes aquatiques		12.6
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB		
PBT : Sans objet. vPvB : Sans objet.		
Autres effets indésirables	Aucune autre information pertinente n'est disponible.	13.1

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination		Méthodes de traitement
des déchets		
Recommandation		
Hiérarchie des commandes recommandée :		
Réduire les déchets ;		
Réutiliser si non contaminé ; recycler, si possible ; ou		
Élimination en toute sécurité (en dernier recours).		
Contactez les centres de traitement des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage.		
Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.		

Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Les produits usagés, dégradés ou contaminés peuvent être classés comme déchets dangereux.

Toute personne chargée de classer les déchets dangereux et de déterminer leur devenir doit être qualifiée conformément à la législation nationale et internationale.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Les contenants, même « vides », peuvent contenir des résidus susceptibles de dégager des vapeurs inflammables et/ou dangereuses sous l'effet de la chaleur. Il est interdit de couper, percer, meuler, souder ou effectuer toute autre opération similaire sur ou à proximité des contenants vides.

Produits nettoyants recommandés : De l'eau, si nécessaire avec des produits nettoyants.

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1

Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Vide 14.2

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR, ADN, IMDG, IATA Vide 14.3

Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA 14.4

Classe Vide

Groupe d'emballage ADR, IMDG,

IATA 14,5

Vide

Risques environnementaux :

14.6

Polluant marin : Non 14.7

Précautions particulières pour l'utilisateur Non applicable

Transport en vrac conformément à l'annexe II de

Marpol et le Code IBC ne sont pas applicables.

Transport/Informations complémentaires : Non dangereux selon les spécifications ci-dessus.

Règlement type des Nations Unies : Vide 15.1

SECTION 15 : Informations réglementaires

Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

15.2 **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

- H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables .
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme. **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

CL50 : Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2 Toxicité aiguë 4 :

Toxicité aiguë – Catégorie 4

Corr. cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B

Irritation cutanée . 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Irritation oculaire . 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Catastrophe aquatique chronique de catégorie 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 1

Danger chronique pour le milieu aquatique – Catégorie 3 : Danger pour le milieu aquatique à long terme